

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 5225 /DRN/BIC

Nouméa, le 17 DEC 2003

RECEPISSÉ

de déclaration d'une installation classée

Le Président de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 5 juillet 2002, la déclaration de la société SATO SA, concernant l'exploitation d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules et engins à moteur, sis lot AC II, zone portuaire de Nouville – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 658 m ²	50 m ² < S ≤ 1000 m ²	D	L'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

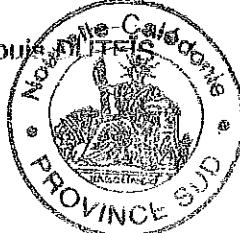
Rub : rubrique – Reg : régime de classement – D : déclaration

Le directeur de la société SATO SA est tenu de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Louis PITTEIS



Copie : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / SME